

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the General Assembly had taken a certain decision¹ with a view to combating discrimination and had suggested that urgent measures be employed to implement that decision. Such was the basis of the task before the Sub-Commission of Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. Oddly enough, that Sub-Commission had found itself the object of discrimination and had been permitted to meet only once. He did not agree that the difficulty had been purely procedural. He considered that there was a tendency to avoid discussion of the prevention of discrimination.

For these reasons the USSR delegation could not support a resolution which had already been used to prevent the Sub-Commission from meeting in 1948.

The PRESIDENT put to the vote the resolution on competence put forward by the Interim Committee on Programme of Meetings.

The resolution was adopted by 14 votes to 3, with 1 abstention.

The PRESIDENT announced that the Council would continue consideration of item 45 at its next meeting. Sufficient reason had been presented by certain delegations for not considering items 3, 6 and 14 immediately. Thus he had determined upon the following order of items: item 45, 53, 55, 47, 21, 35, 36, 32, supplementary item 3 and item 11. He announced that the Social Committee would meet on 10 February at 11 a.m. and at 3 p.m. and that the items on its agenda would be items 8, 33 and 34.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) preferred that supplementary item 3 on the conferring of privileges and immunities on the IRO should be discussed after the IRO report on resettlement of non-repatriable refugees and displaced persons had been considered in the Social Committee.

The Council decided to delete supplementary item 3 from the agenda of the plenary meetings in order to give delegations sufficient time to prepare for the prior consideration of item 38 in the Social Committee.

In reply to the representative of the USSR the PRESIDENT pointed out that the first five items he had listed were not intended for the Social Committee and he did not feel, therefore, that the Council would be confronted with the problem of having social items considered in plenary session at the same time as other items of that nature were being considered in the Social Committee.

The meeting rose at 6.10 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 10 February 1949, at 11 a.m.

President: Mr. James THORN (New Zealand).

16. Continuation of the discussion on the proceedings of the Interim Committee on Programme of Meetings (E/1094)

(i) QUESTION OF SCOPE OF FUNCTIONS; (ii) DATE OF THE SECOND SESSION OF THE SUB-COMMISS-

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly, during the second part of its first session, resolution 103 (I).

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que l'Assemblée générale a pris une décision en vue de combattre les mesures discriminatoires¹ et a suggéré de prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre cette décision. Telle est, foncièrement, la tâche qui s'impose à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Assez paradoxalement, cette Sous-Commission elle-même a été l'objet de mesures discriminatoires, et n'a pu se réunir qu'une seule fois. Il ne croit pas que seules des difficultés de procédure se sont présentées. Il estime qu'il y a une tendance à éviter la discussion sur la lutte contre les mesures discriminatoires.

Pour ces motifs, la délégation de l'URSS ne peut donner son appui à une résolution qui a déjà été utilisée pour empêcher la Sous-Commission de se réunir en 1948.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution soumise par le Comité provisoire du calendrier des séances concernant sa compétence.

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil continuera l'examen du point 45 à sa prochaine séance. Certaines délégations ont donné d'excellentes raisons pour que les points 3, 6 et 14 de l'ordre du jour ne soient pas examinés immédiatement. C'est pourquoi il a décidé d'établir l'ordre de discussion des points de la manière suivante: points 45, 53, 55, 47, 21, 35, 36, 32, point supplémentaire No 3 et point 11. Il annonce que le Comité social se réunira le 10 février à 11 heures et 15 heures, et que les points à son ordre du jour seront les points 8, 33 et 34.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) préférerait que le point supplémentaire No 3, relatif à l'octroi de privilèges et immunités à l'OIIR, soit examiné après la discussion par le Comité social du rapport de l'OIIR sur la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables.

Il est décidé de rayer le point supplémentaire No 3 de l'ordre du jour des séances plénières, de manière à donner aux délégations le temps de préparer l'examen préalable du point 38 au sein du Comité social.

En réponse au représentant de l'URSS, le PRÉSIDENT fait remarquer que les cinq premiers points qu'il a énumérés ne sont pas destinés au Comité social; c'est pourquoi il ne pense pas que le Conseil sera amené à examiner des questions sociales en séance plénière au moment même où le Comité social procéderait, de son côté, à l'examen d'autres questions du même ordre.

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX-CENT-TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 10 février 1949, à 11 heures.

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

16. Suite de la discussion sur les délibérations du Comité provisoire du calendrier des séances (E/1094)

(i) QUESTION DE LA COMPÉTENCE DU COMITÉ; (ii) DATE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 103 (I).

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that there was very little difference in substance between paragraph 2 and paragraph 3 of document E/1094; the decision in paragraph 3 was, in effect, founded on the argument set out in paragraph 2. His delegation, therefore, objected to both paragraphs as parts of a single whole which implied that the work of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities had been undermined. He believed that political motives lay behind the proposal.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that according to the calendar of conferences for 1949 (E/1000/Rev.2) the Sub-Commission would have met on 13 June. That meeting had been scheduled as part of a series of meetings beginning with the Commission on Human Rights on 9 May. The Commission would probably sit for about six weeks.

The intervention of the second part of the third session of the General Assembly had brought about the postponement of the session of the Commission on Human Rights. As a result the meetings of the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and Protection of Minorities would overlap with the session of the Commission on Human Rights; thus he thought the Sub-Commission meetings might be postponed.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) stated that the question of settling the date should be left to the Interim Committee on Programme of Meetings. Certain arguments, however, militated in favour of holding the meetings of the Sub-Commission before those of the Commission on Human Rights. The Commission would have to consider the insertion of an article into the Universal Declaration of Human Rights on the rights of minorities. The Sub-Commission ought to discuss that matter before it was considered by the Commission, because the former was a more technical body and would be in fuller possession of the relevant material.

Mr. HUMPHREY (Secretariat) reminded the Council that there was a general understanding that the terms of reference of the Sub-Commission would be revised. The meeting of the Sub-Commission had been placed after that of the Commission on Human Rights so that the latter might draw up the new terms of reference.

It was for the Council to decide whether it was advisable for the Commission on Human Rights to take action on that revision or whether the Sub-Commission should meet before the Commission, as the representative of Chile had suggested.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that he had been convinced by that argument and withdrew his suggestion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) believed the main difficulty to be that the Secre-

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique qu'il y a très peu de différence, du point de vue du fond, entre le paragraphe 2 et le paragraphe 3 du document E/1094; la décision figurant au paragraphe 3 est, en effet, fondée sur l'argumentation exposée au paragraphe 2. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'oppose aux deux paragraphes, considérés comme partie d'un tout unique qui laisse supposer que le travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a été sapé. M. Morozov entrevoit des motifs politiques derrière la proposition en question.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, selon le calendrier des conférences pour 1949 (E/1000/Rev.2), la Sous-Commission se serait réunie le 13 juin. Cette session faisait partie, dans le programme, d'une série de sessions commençant, le 9 mai, par celle de la Commission des droits de l'homme. La Commission siègera probablement environ six semaines.

La réunion de la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale, décidée sur ces entrefaites, a entraîné l'ajournement de la session de la Commission des droits de l'homme. De ce fait, il y aura chevauchement entre les séances de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la session de la Commission des droits de l'homme; c'est pourquoi M. Stinebower estime que l'on pourrait renvoyer la session de la Sous-Commission à plus tard.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que l'on devrait s'en remettre au Comité provisoire du calendrier des séances pour fixer la date de ladite session. Toutefois, certaines considérations militent en faveur d'une réunion de la session de la Sous-Commission avant celle de la Commission des droits de l'homme. La Commission aura à examiner la question de l'insertion, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'un article relatif aux droits des minorités. Or, la Sous-Commission devrait discuter de cette question avant qu'elle ne soit examinée par la Commission, car la Sous-Commission est un organe de caractère plus technique et disposera dans une plus large mesure de la documentation appropriée.

M. HUMPHREY (Secrétariat) rappelle au Conseil qu'il est entendu d'une manière générale que le mandat de la Sous-Commission sera révisé. Si la session de la Sous-Commission a été mise au programme après celle de la Commission des droits de l'homme, c'est pour permettre à cette dernière de rédiger ce nouveau mandat.

C'est au Conseil qu'il appartient de décider s'il est souhaitable que la Commission des droits de l'homme prenne une décision à l'égard de cette revision ou si, au contraire, la Sous-Commission doit se réunir avant la Commission des droits de l'homme, comme l'a proposé le représentant du Chili.

M. SANTA CRUZ (Chili) s'incline devant l'argument présenté par M. Humphrey et retire sa proposition.

De l'avis de M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), la difficulté principale est peut-être

tariat might find it hard to service both meetings if they were to overlap.

Mr. HUMPHREY (Secretariat) explained that more serious difficulties would be caused if the Sub-Commission's meetings were postponed, since they would then overlap with the ninth session of the Economic and Social Council which would be held at Geneva.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the date of the meetings of the third session of the Sub-Commission had been established when the programme of work for 1949 had been decided. However, the second session, which had been scheduled for the end of 1948, had not yet taken place. Therefore, the suggestion to alter those dates was in fact not merely a change in the programme of work but was tantamount to the cancellation of that session. He took exception to that procedure and would abstain from voting.

The PRESIDENT proposed that the date for the meeting of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities should be fixed for 13 June.

The proposal was adopted by 14 votes, with 3 abstentions.

17. Report of the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council on arrangements for co-operation in matters of common concern (E&T/C.1/2/Rev.1, and E/W.7)

The PRESIDENT explained that during the fifth session of the Economic and Social Council a Joint Committee composed of three members of the Trusteeship Council and three members of the Economic and Social Council had met to establish co-operation in matters of common concern. The Economic and Social Council had decided to refer the Committee's report to the Trusteeship Council. That Council had discussed the report and had approved it at its thirty-first meeting.¹ The Economic and Social Council would now have to decide whether it was also prepared to approve the report (E&T/C.1/2/Rev.1). A draft resolution expressing such approval had been prepared by the Secretariat (E/W.7).

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked for clarification on the proposed procedure to be followed in connexion with the *ad hoc* committee recommended by the Joint Committee (E&T/C.1/2/Rev.1, chapter V(g)).

The PRESIDENT understood that no circumstances had yet arisen to cause the Presidents of the Trusteeship and the Economic and Social Councils to convene the *ad hoc* committee mentioned in that paragraph.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked what would be the composition of the Economic and Social Council's membership of the *ad hoc* committee, in the event that need for it arose.

The PRESIDENT pointed out that the President of the Economic and Social Council was em-

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, second session.

qu'il serait difficile de Secrétariat d'assurer le service des deux sessions, si elles se chevauchaient.

M. HUMPHREY (Secrétariat) explique que des difficultés encore plus sérieuses seraient causées par le renvoi de la session de la Sous-Commission, car il y aurait alors chevauchement entre sa session et la neuvième session du Conseil économique et social, qui se tiendra à Genève.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la date de la réunion de la troisième session de la Sous-Commission a été fixée lors de l'établissement du programme des travaux pour 1949. Toutefois, la deuxième session, prévue pour fin 1948, n'a pas encore eu lieu. En conséquence, proposer de changer ces dates ne signifie pas uniquement modifier le programme des travaux; cela revient en fait à éliminer cette deuxième session. M. Morozov proteste contre cette manière de procéder et s'abstiendra de voter.

Le PRÉSIDENT propose de fixer au 13 juin la date de la réunion de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

17. Rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle sur les dispositions relatives à la coopération dans le règlement des questions d'intérêt commun (E&T/C.1/2/Rev.1 et E/W.7)

Le PRÉSIDENT rappelle qu'un Comité mixte comprenant trois membres du Conseil de tutelle et trois membres du Conseil économique et social s'est réuni au cours de la cinquième session du Conseil économique et social en vue d'assurer la coopération dans le règlement des questions d'intérêt commun. Le Conseil économique et social a décidé à l'époque de renvoyer le rapport du Comité au Conseil de tutelle. Ce dernier a étudié ce rapport et l'a approuvé à sa trente et unième séance¹. Le Conseil économique et social doit décider maintenant s'il est prêt, lui aussi, à approuver ledit rapport (E&T/C.1/2/Rev.1). Le Secrétariat a préparé un projet de résolution à cet effet (E/W.7).

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions au sujet de la méthode que l'on envisage de suivre pour la création du comité *ad hoc* recommandé par le Comité mixte (E&T/C.1/2/Rev.1, chapitre V g).

Le PRÉSIDENT fait observer que, à sa connaissance, il ne s'est encore rien produit qui puisse inciter les Présidents du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social à convoquer le comité *ad hoc* mentionné dans ce paragraphe.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quels seraient les membres du Conseil économique et social qui feraient partie du comité *ad hoc* au cas où la création de ce dernier deviendrait nécessaire.

Le PRÉSIDENT déclare que c'est au Président du Conseil économique et social qu'il appartient de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième session.

powered to take a decision on that question. The number of members of the *ad hoc* committee would depend on the kind of question under consideration.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the *ad hoc* committee should be created on the basis of decisions taken by the Councils themselves.

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out that a year had already passed since the original decision had been taken. The report had already been approved by the Trusteeship Council and by the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council, which was tantamount to approval by the Council itself. If any alteration were made in it, the document would have to be referred back to the Trusteeship Council, which very well might not accept that alteration or might approach the Economic and Social Council with a view to reaching a compromise. Such a procedure would involve endless difficulties and delays. If the need for the *ad hoc* committee should arise, the Presidents of the two Councils could consult each other; the nature of the problem would determine the terms of their discussion and the geographical distribution of the members of the *ad hoc* committee.

He would, therefore, vote against any motion to alter the present text.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) supported the representative of New Zealand. The procedure as it then stood ought to be retained. Since each of the Councils might not be aware of the members chosen by the other, both might select a representative of the same State. Consultation between the two Presidents was a normal procedure and would facilitate work. He therefore supported the present text.

Mr. JURGENSEN (France) pointed out that the Trusteeship Council did not sit in permanent session, but convened only twice a year. Many countries did not maintain permanent delegations to it. The Trusteeship Council would therefore have to leave it to the discretion of its President to designate members of the *ad hoc* committee when it was not in session. For practical purposes, that was the only feasible solution.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) agreed with the representative of France. He supported the President's suggestion and expressed full confidence in his ability to consult effectively with the President of the Trusteeship Council. The President would certainly ensure adequate geographical representation on the *ad hoc* committee which he considered should have on it representatives of both the Administering and non-administering Powers.

Mr. MUNIZ (Brazil) proposed that the report should be approved.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) could not agree with the view that the Economic and Social Council had approved the report simply because it had been drawn up by the Joint Committee. If that were true, there would be no point in discussing the matter during

trancher cette question. Le nombre des représentants siégeant au comité *ad hoc* dépendra de la nature du problème que celui-ci aura à examiner.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que les décisions sur la création et la composition du comité *ad hoc* soient prises par les Conseils eux-mêmes.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'il s'est écoulé déjà plus d'un an depuis la décision initiale. Le rapport a déjà été approuvé par le Conseil de tutelle ainsi que par le Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, ce qui revient à dire qu'il a reçu également l'approbation du Conseil économique et social. Si l'on devait y apporter des modifications, il faudrait renvoyer ce document au Conseil de tutelle. Or, il se pourrait que celui-ci refuse d'accepter les changements ou qu'il propose au Conseil économique et social une solution de compromis. Cette méthode entraînerait des retards et des difficultés sans nombre. S'il s'avérait nécessaire de nommer le comité *ad hoc*, les Présidents des deux Conseils pourraient entrer en consultation; la nature du problème que ce comité aurait à examiner déterminerait les conditions de sa discussion aussi bien que la nationalité des membres du comité *ad hoc*.

M. Sutch votera, par conséquent, contre toute proposition visant à modifier le présent texte.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) se rallie à l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande. Il estime qu'il faut s'en tenir à la méthode qui est en vigueur actuellement. En désignant les membres du comité, chacun des Conseils ignorerait les décisions de l'autre organe et il se pourrait que tous deux choisissent un représentant du même pays. Des consultations entre les deux Présidents constituent une méthode normale et féliciteront le travail. C'est pourquoi le représentant du Royaume-Uni se prononce en faveur du texte tel qu'il est présenté.

M. JURGENSEN (France) fait observer que le Conseil de tutelle ne siège pas en permanence, mais ne se réunit que deux fois par an. Certains pays n'ont pas de délégation permanente auprès du Conseil. C'est pourquoi le Conseil de tutelle devrait laisser toute latitude à son Président pour désigner les membres du comité *ad hoc* pendant les périodes où le Conseil lui-même ne siège pas. Pour des raisons d'ordre pratique, c'est la seule solution possible.

M. SANTA CRUZ (Chili) est d'accord avec le représentant de la France. Il se prononce en faveur de la proposition du Président et exprime la conviction que celui-ci est parfaitement qualifié pour consulter utilement le Président du Conseil de tutelle. Le Président veillera certainement à ce que la composition du comité *ad hoc* repose sur une répartition géographique équitable. Il estime que ce comité devrait comprendre des représentants des Puissances chargées d'administration aussi bien que des pays qui n'ont aucune obligation de cet ordre.

M. MUNIZ (Brésil) propose que le rapport soit approuvé.

Selon M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le simple fait que le rapport ait été établi par le Comité mixte ne signifie nullement qu'il ait été approuvé par le Conseil économique et social. S'il en était ainsi, il serait inutile d'examiner cette question au cours

the session. If the Council did not need to approve it, there was no reason why the item should have been placed on the agenda.

With regard to the statement by the representative of New Zealand that the two Presidents should consult each other, no objection could be made to that procedure.

With regard to the creation of an *ad hoc* committee, however, a decision by both Councils was essential. He therefore proposed that the *ad hoc* committee should be created on the basis of resolutions adopted by the Councils themselves.

The PRESIDENT put to the vote the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics that the *ad hoc* committee should be set up on the basis of decisions taken by the two Councils.

The proposal was rejected by 13 votes to 3, with 2 abstentions.

The PRESIDENT stated that the draft resolution prepared by the Secretariat (E/W.7) was before the Council.

Mr. STINEBOWER (United States of America) suggested an alteration in document E&T/C.1/2/Rev.1, chapter V, paragraph (h), sub-paragraph (iii) in order to enable the Economic and Social Council to carry out its function of co-ordination effectively, that sub-paragraph ought to be amended in such a way as to provide that requests would be transmitted by the Trusteeship Council only after consultation with the Economic and Social Council, or its President. Such consultation could take place under the provisions of chapter V(g). Since the Trusteeship Council was sitting simultaneously with the Economic and Social Council, consultation should not cause any difficulty.

The PRESIDENT pointed out that if the United States amendment were adopted, the adoption of the report might be deferred as the representative of New Zealand had observed. He suggested that the report be accepted and that the Council should instruct its President to consult with the President of the Trusteeship Council and submit any appropriate proposal that might be agreed upon to the next session of the Economic and Social Council.

Mr. STINEBOWER (United States of America) thought that there was no need to specify when the President would report to the Economic and Social Council.

On that understanding the PRESIDENT put to the vote the Secretariat's draft resolution (E/W.7) moved by the representative of Brazil.

The resolution was adopted by 15 votes with 3 abstentions.

18. Application of Ceylon for membership in UNESCO (E/1106 and E/W.5)

Mr. MAYHEW (United Kingdom) read a joint draft resolution submitted by the delegations of India and the United Kingdom (E/1136):

"The Economic and Social Council,

"Having considered the application regarding the admission of Ceylon to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

de la session. Si le Conseil n'avait pas besoin d'approuver ce rapport, il n'y aurait pas eu de raison d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, selon laquelle les deux Présidents devraient se consulter, personne ne saurait s'opposer à cette méthode.

Cependant, pour ce qui est de la création d'un comité *ad hoc*, il importe que la décision soit prise par les deux Conseils. C'est pourquoi M. Morozov demande que la création du comité *ad hoc* repose sur des résolutions adoptées par les Conseils eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à ce que la création du comité *ad hoc* repose sur des décisions des deux Conseils.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT soumet à l'examen du Conseil le projet de résolution établi par le Secrétariat (E/W.7).

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) propose d'apporter un amendement à l'alinéa iii) du paragraphe h) du chapitre V du document E&T/C.1/2/Rev.1. Afin de permettre au Conseil économique et social de s'acquitter de ses fonctions de coordination d'une manière efficace, il y a lieu de modifier cet alinéa en y indiquant que les demandes ne seront renvoyées par le Conseil de tutelle qu'après consultation avec le Conseil économique et social ou avec son Président. Ces consultations pourraient avoir lieu en vertu des dispositions du chapitre V g). Etant donné que le Conseil de tutelle tient sa session en même temps que le Conseil économique et social, il ne sera pas difficile de se livrer à ces consultations.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que si l'amendement des Etats-Uni était adopté, cela pourrait retarder l'approbation du rapport, ainsi que l'a fait observer le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il propose au Conseil d'adopter le rapport, tout en invitant le Président à consulter le Président du Conseil de tutelle et à soumettre à la prochaine session du Conseil économique et social toute proposition sur laquelle ils pourraient se mettre d'accord.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'on pourrait se dispenser de préciser la date à laquelle le Président devrait faire rapport au Conseil économique et social.

Sous cette réserve, le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution du Secrétariat (E/W.7) que le représentant du Brésil a pris à son compte.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

18. Demande d'admission de Ceylan comme membre de l'UNESCO (E/1106 et E/W.5)

M. MAYHEW (Royaume-Uni) donne lecture du projet de résolution suivant, présenté conjointement par la délégation de l'Inde et celle du Royaume-Uni (E/1136):

"Le Conseil économique et social,

"Ayant examiné la demande concernant l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, que cette

transmitted by that organization to the Council in accordance with Article 2 of the Agreement between the United Nations and that organization;

"Being convinced that Ceylon is a fully independent and peace-loving State, able and willing to carry out the terms of the Constitution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and should therefore be admitted to membership of the organization,

"Recommends that the organization approve the application for membership submitted by Ceylon."

Mr. MAYHEW proposed that the draft be adopted instead of the resolution drafted by the Secretariat (E/W.5).

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that document E/1136 had just been distributed and indicated that all documents, especially those which dealt with decisions of the Council on the items of its agenda, should be distributed sufficiently in advance to permit careful study by the members.

Mr. LEBEAU (Belgium) stated that, although the joint draft resolution had just been distributed, its scope and its contents seemed so similar to document E/W.5 that the Belgian delegation would experience no difficulty in considering the new text at that meeting.

Mr. BORBERG (Denmark) requested the delegations of India and the United Kingdom to withdraw their joint draft resolution because of the wording of the final paragraph. Actually, the Economic and Social Council ought not to recommend approval of an application for membership. Action by the Council was limited by the terms of the Agreement between the United Nations and UNESCO to the expression of objections or the absence of objections to any given application. He advocated the acceptance of the formula proposed by the Secretariat, and stated that he was willing to sponsor the Secretariat's draft resolution.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) indicated that the two draft resolutions before the Council reflected no difference of view with regard to the substance of the question. While the Agreement between the United Nations and UNESCO referred to possible rejection by the Council, the representative of the United Kingdom felt that it was part of the Council's work to express views and give guidance to the specialized agencies regarding prospective members. The Council was not excluded from expressing approval or from taking a broad view of the situation. Ceylon was already a member of several other specialized agencies of the United Nations and the Council might well express approval of its application to UNESCO.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the representative of Denmark in requesting the withdrawal of the joint draft resolution by India and the United Kingdom and agreed with the objections which had been raised to the wording of the final paragraph.

A comparison of the texts of the joint draft resolution and the draft resolution presented by the Secretariat revealed a further essential difference: the joint draft resolution contained a paragraph stating that "... Ceylon is a fully

organisation a transmise au Conseil conformément à l'article 2 de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

"Persuadé que Ceylan est un Etat pleinement indépendant et pacifique, capable et désireux de remplir les obligations définies dans la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et devrait donc être admis comme membre de l'organisation,

"Recommande que cette organisation approuve la demande présentée par Ceylan."

Il propose que ce projet soit adopté au lieu du projet de résolution préparé par le Secrétariat (E/W.5).

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que l'on vient seulement de distribuer le document E/1136 et souligne que tous les documents, et en particulier ceux qui ont trait aux décisions du Conseil sur les points figurant à son ordre du jour, doivent être distribués suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de les étudier soigneusement.

M. LEBEAU (Belgique) déclare que, bien que le projet de résolution commun vienne seulement d'être distribué, il ressemble beaucoup, par sa portée et son contenu, au document E/W.5. Aussi la délégation de la Belgique n'éprouvera-t-elle aucune difficulté à examiner ce nouveau texte au cours de la séance.

M. BORBERG (Danemark) demande aux délégations de l'Inde et du Royaume-Uni de retirer leur projet de résolution commun en raison du libellé du dernier paragraphe de ce document. En fait, il n'appartient pas au Conseil économique et social de recommander qu'une demande d'admission soit acceptée. L'Accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO limite le champ d'action du Conseil à l'expression d'objections ou d'absence d'objections à telle ou telle candidature donnée. M. Borberg estime donc qu'il y a lieu d'adopter la formule proposée par le Secrétariat et se déclare prêt à prendre à son compte le projet de résolution du Secrétariat.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) souligne qu'il n'y a pas de divergence fondamentale entre les deux projets de résolution soumis au Conseil. L'Accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO parle de la possibilité du rejet d'une candidature par le Conseil, mais le représentant du Royaume-Uni estime qu'il appartient au Conseil d'exprimer ses vues sur tel ou tel candidat et de guider les organisations spécialisées à ce sujet. Rien n'empêche le Conseil de donner son approbation à une demande et d'envisager, en général, la situation dans son ensemble. Ceylan est déjà membre de plusieurs autres organisations spécialisées des Nations Unies et le Conseil a tout à fait le droit d'approuver sa demande d'admission à l'UNESCO.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie la demande du représentant du Danemark tendant au retrait du projet de résolution commun de l'Inde et du Royaume-Uni. Il appuie également les objections soulevées contre la rédaction du dernier paragraphe de ce projet.

Si l'on compare les textes du projet de résolution commun et du projet de résolution présenté par le Secrétariat, l'on s'aperçoit qu'il existe une autre différence fondamentale. Le projet de résolution commun contient un paragraphe qui déclare

independent and peace-loving State, able and willing to carry out the terms of the Constitution of the United Nations Educational Scientific and Cultural Organization . . .”

That paragraph, which was obviously intended to serve political purposes, did not properly belong in a Council's resolution. The Council was not called upon to decide on the eligibility of any country for membership in a specialized agency. That function belonged to the specialized agency concerned. The Council, in accordance with the procedure it had adopted on similar occasions in the past, should merely indicate whether or not it had any objection to the admission of Ceylon.

While it was prepared to vote in favour of the Secretariat's draft resolution, the Polish delegation would be obliged to vote against the joint text of the delegations of India and the United Kingdom.

Mr. CHANG (China) suggested that, in view of the twenty-four hour rule for the submission of documents and in view of the objections which had been raised to the text of their resolution, the delegations of India and the United Kingdom should withdraw their joint draft resolution in favour of the draft included in document E/W.5.

In response to a question by Mr. SANTA CRUZ (Chile) regarding the twenty-four hour rule, the PRESIDENT stated that, according to rule 60 of the rules of procedure, the Council had the power to waive it.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) expressed the view that rule 60 could only be waived by a specific decision of the Council.

Mr. SEN (India), supported by Mr. MAYHEW (United Kingdom), moved adjournment of the debate on item 53 until the following day.

The Indian motion was adopted by 15 votes with 2 abstentions.

19. Distribution of membership in subsidiary organs of the Economic and Social Council: General Assembly resolution 207 (III)

The PRESIDENT recalled that General Assembly resolution 207 (III) had been adopted on the basis of the report of the Joint Second and Third Committee. Since there would be no elections to functional commissions during the eighth session, he suggested that the Council might merely take note of that resolution and refer it to the ninth session at which time elections would take place.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) traced the history of the General Assembly resolution on the distribution of membership in subsidiary organs of the Economic and Social Council. Because of a general feeling that membership in those organs was inequitably distributed, a draft had originally been presented requesting the Council to distribute posts among all Members of the United Nations. On the basis of further discussion, the text had been revised to take into account such considera-

que “. . . Ceylan est un Etat pieusement implé-
pandant et pacifique, capable et désireux de remplir
les obligations définies dans la Constitution de
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture . . .”

Ce paragraphe a évidemment un but politique et il n'a pas sa place, dans une résolution du Conseil. Le Conseil n'a pas pour tâche de décider si un pays possède ou non les qualités requises pour faire partie de telle ou telle institution spécialisée. La décision est du ressort de l'institution spécialisée intéressée. Comme il l'a fait en d'autres occasions semblables par le passé, le Conseil doit se borner à indiquer s'il a ou non quelque objection contre l'admission de Ceylan.

La délégation polonaise est prête à voter pour le projet de résolution du Secrétariat, mais elle devra se prononcer contre la résolution commune des délégations de l'Inde et du Royaume-Uni.

M. CHANG (Chine) déclare qu'en raison de la règle qui prévoit que tous les documents doivent être soumis vingt-quatre heures avant leur discussion, et en raison des objections qu'a soulevées leur projet, les délégations de l'Inde et du Royaume-Uni devraient retirer leur projet de résolution commun en faveur du projet contenu dans le document E/W.5.

Répondant à une question de M. SANTA CRUZ (Chili) au sujet de la règle des vingt-quatre heures, le PRÉSIDENT déclare que, aux termes de l'article 60 du règlement intérieur, le Conseil a le droit de ne pas appliquer la règle des vingt-quatre heures.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'on ne peut déroger à l'article 60 que par une décision du Conseil.

M. SEN (Inde), appuyé par M. MAYHEW (Royaume-Uni), demande que la discussion du point 53 soit reportée au lendemain.

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la motion de l'Inde est adoptée.

19. Répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social: résolution 207 (III) de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT rappelle que la résolution 207 (III) de l'Assemblée générale a été adoptée à la suite d'un rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. Etant donné qu'au cours de la huitième session l'on ne procédera pas à des élections en vue de pourvoir des postes dans les commissions techniques, il propose que le Conseil prenne simplement note de cette résolution et la renvoie à la neuvième session, au cours de laquelle des élections auront lieu.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle les conditions dans lesquelles l'Assemblée générale a adopté sa résolution sur la répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social. Il a été généralement estimé que la représentation dans ces organes n'était pas équitable et, tout d'abord, un projet a été présenté qui demandait au Conseil de répartir les postes entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Après un nouveau débat, ce texte a été

tions as interest, ability to participate and other factors. It was generally understood that the resolution as finally adopted was directed to the members of the Economic and Social Council and requested them to cast their votes in accordance with the principles set forth in the resolution. The action of the Council should be limited to taking note of General Assembly resolution 207 (III).

Mr. CHANG (China) endorsed the statement of the representative of Chile.

The Council unanimously decided to take note of General Assembly resolution 207 (III).

20. Proceeds of sale of UNRRA supplies (E/1095, E/1095/Add.1, E/1095/Add.2, E/1095/Corr.1 and E/W.8)

Mr. MAYHEW (United Kingdom) welcomed the reports on the proceeds of sale of UNRRA supplies and expressed the hope that future reports would contain even more complete figures. The representative of the United Kingdom moved the adoption of the draft resolution prepared by the Secretariat (E/W.8).

Mr. STINEBOWER (United States of America) supported the statement of the representative of the United Kingdom. In taking over the task which had formerly belonged to the field missions of UNRRA, the Economic and Social Council was performing a very valuable and necessary function.

The representative of the United States indicated that almost two years had elapsed since the adoption by the Council of its resolution 33 (IV). In the intervening period several countries had still not filed the reports required according to the procedure set up by the Council. In addition to taking note of the report of the Secretary-General, it would also be appropriate for the Council to add the following text to the draft resolution proposed by the Secretariat:

"Urges Governments which have not yet submitted reports to do so as soon as possible."

Mr. Stinebower further suggested that the "periodic" reports referred to in resolution 33 (IV) of the Council should be interpreted to mean that reports would be submitted once a year.

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out that as the residual legatee of UNRRA, the Economic and Social Council should consider the long term effects of UNRRA's work. It was disappointing to find that the report of the Secretary-General was almost exclusively devoted to figures rather than to a wider and deeper interpretation of the influence of UNRRA in initiating significant changes in the social economy of many countries. It was noteworthy that the proceeds of the food and relief materials supplied by UNRRA had been earmarked for use in initiating further rehabilitation projects. UNRRA's work therefore represented a vital and unprecedented accomplishment which would be of continuing interest to the Economic and Social Council in the years to come.

modifié de façon à tenir compte de facteurs tels que l'intérêt, la capacité à prendre part aux travaux et d'autres facteurs. On s'accorde à reconnaître que la résolution, telle qu'elle a été finalement adoptée, s'adresse aux membres du Conseil économique et social et leur demande de tenir compte, lors du scrutin, des principes établis dans la résolution. Le Conseil doit se borner à prendre note de la résolution 207 (III) de l'Assemblée générale.

M. CHANG (Chine) appuie la déclaration du représentant du Chili.

A l'unanimité, le Conseil décide de prendre note de la résolution 207 (III) de l'Assemblée générale.

20. Recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA (E/1095, E/1095/Add.1, E/1095/Add.1/Rev.1, E/1095/Add.2, E/1095/Corr.1 et E/W.8)

M. MAYHEW (Royaume-Uni) se félicite des rapports sur les recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA et exprime l'espoir qu'à l'avenir les rapports contiendront des chiffres encore plus complets. Le représentant du Royaume-Uni propose d'adopter le projet de résolution préparé par le Secrétariat (E/W.8).

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) appuie la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Le Conseil économique et social accomplit une tâche extrêmement importante et extrêmement utile en reprenant le travail qu'effectuaient auparavant sur place les missions de l'UNRRA.

Le représentant des Etats-Unis fait remarquer que près de deux ans se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté sa résolution 33 (IV), et que plusieurs pays n'ont pas encore fourni les rapports que prévoyait cette résolution. Le Conseil devrait non seulement prendre acte du rapport du Secrétaire général, mais aussi adopter le texte suivant, que la délégation des Etats-Unis propose d'ajouter au projet de résolution du Secrétariat:

"Prie instamment les Gouvernements qui n'ont pas encore envoyé de rapport de le faire aussitôt que possible."

M. Stinebower ajoute qu'il faut interpréter les termes "rapports périodiques", employés dans la résolution 33 (IV) du Conseil, comme signifiant que ces rapports doivent être soumis chaque année.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) souligne que, en tant que légataire de l'UNRRA, le Conseil économique et social doit tenir compte des résultats que l'œuvre de l'UNRRA peut produire à long terme. Il est quelque peu décevant de constater que le rapport du Secrétaire général ne donne presque exclusivement que des chiffres et ne fournit pas une étude plus vaste et plus profonde de l'influence que l'UNRRA a pu exercer en amorçant des changements importants dans l'économie sociale de bien des pays. Il y a lieu de remarquer que les recettes provenant de la vente des produits alimentaires et autres approvisionnements de secours fournis par l'UNRRA ont été réservées pour servir de première mise de fonds pour de nouveaux projets de reconstruction. Les travaux de l'UNRRA ont donc constitué une œuvre d'importance vitale sans précédent et le Conseil économique et social devra continuer à s'intéresser à cette œuvre dans l'avenir.

Mr. Sutch supported the suggestion of the representative of the United States with regard to the interpretation of the word "periodic" and expressed the hope that in the future, the Secretary-General's report would contain a fuller account of UNRRA's activities.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) referring to the statement of the representative of the United States, stated that his Government had submitted a report on the proceeds of sale of UNRRA supplies.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the fact that the text of the United States amendment to the draft resolution had not been distributed.

Mr. CHANG (China) suggested that the Council should adopt the text of document E/W.8 as presented by the Secretariat and request the Secretary-General to take note of the statements made in the course of the discussion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) expressed the view that the adoption of the procedure suggested by the representative of China would only serve to inform the Secretary-General of the discussion in the Council. It was important to address the Governments directly and urge those which had not yet submitted their reports to do so.

Mr. CHANG (China) withdrew his suggestion but reserved the right to reintroduce it if the discussion became prolonged.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 10 February 1949, at 3 p.m.

President: Mr. James THORN (New Zealand).

21. Continuation of the discussion on the proceeds of sale of UNRRA supplies (E/1095, E/1095/Add.1, E/1095/Add.2, E/1095/Corr.1, E/1137 and E/W.8)

The PRESIDENT read out the draft resolution of the United States (E/1137) which embodied the text of the Secretariat draft (E/W.8) adding to it a second paragraph:

"The Economic and Social Council

Takes note of the report of the Secretary-General, transmitting pursuant to resolution 33 (IV) reports on the utilization of the proceeds of sale of UNRRA supplies made by Governments which received UNRRA assistance, and

Urges Governments which have not yet submitted reports to do so as soon as possible."

Mr. AZKOUL (Lebanon) asked how the Secretary-General was to take into account the observations of the United States representative regarding the frequency of reports and those of the repre-

sentant des Etats-Unis sur l'interprétation que celui-ci a donné du mot "périodiques" et exprime l'espoir qu'à l'avenir les rapports du Secrétaire général donneront un compte rendu plus complet des activités de l'UNRRA.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie), faisant allusion à la déclaration du représentant des Etats-Unis, déclare que son Gouvernement a soumis un rapport sur les recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention du Conseil sur le fait que le texte de l'amendement proposé par les Etats-Unis au projet de résolution n'a pas été distribué.

M. CHANG (Chine) propose que le Conseil adopte le texte du document E/W.8 tel qu'il a été présenté par le Secrétariat et demande au Secrétaire général de prendre note des déclarations faites au cours de la discussion.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) pense que si l'on adoptait la façon de procéder proposée par le représentant de la Chine, cela ne servirait qu'à informer le Secrétaire général de la discussion qui a eu lieu au Conseil. Il faut s'adresser aux Gouvernements directement et demander instamment à ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait d'envoyer leur rapport le plus rapidement possible.

M. CHANG (Chine) retire sa proposition, mais se réserve le droit de la présenter à nouveau si la discussion se prolonge.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-TRENTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 10 février 1949, à 15 heures.

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

21. Suite de la discussion sur les recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA (E/1095, E/1095/Add.1, E/1095/Add.1/Rev.1, E/1095/Add.2, E/1095/Corr.1, E/1137 et E/W.8)

Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution des Etats-Unis (E/1137), qui reproduit le texte du projet du Secrétariat (E/W.8) en y ajoutant un second paragraphe:

"Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général lui transmettant, conformément aux termes de la résolution 33 (IV) du Conseil, les rapports de Gouvernements ayant bénéficié de l'aide de l'UNRRA sur l'utilisation des recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA;

Prie instamment les Gouvernements qui n'ont pas encore envoyé de rapport de le faire aussitôt que possible."

M. AZKOUL (Liban) demande sous quelle forme le Secrétaire général tiendra compte des observations faites par le représentant des Etats-Unis sur la périodicité des rapports, ainsi que des observa-